

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
2 juillet 2020**

Compte rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 02 juillet, à dix neuf heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Valérie DEFOSSE

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE .

Excusés : M. Fabrice PEUSSOT (pouvoir à M. François GAILLARD), Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY).

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 26 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2020	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2020-098- Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 04
4. N° 2020-099- Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 05
5. N° 2020-100- Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 05
6. N° 2020-101- Exercice 2019 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux Compte de gestion	page 07
7. N°2020-102- Exercice 2019 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux Compte administratif	page 07
8. N°2020-103- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 08
9. N° 2020-104- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif	page 09
10. N°2020-105- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats	page 09
11. N° 2020-106- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement Le Marignan Compte de gestion	page 10
12. N° 2020-107- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement Le Marignan Compte administratif	page 11
13. N° 2020-108- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement Le Marignan Affectation des résultats	page 12
14. N° 2020-109- Exercice 2019 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard Compte de gestion	page 13
15. N° 2020-110- Exercice 2019 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard Compte administratif	page 13
16. N° 2020-111- Exercice 2019 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 14
17. N° 2020-112- Exercice 2019 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 14
18. N° 2020- 113- Exercice 2019 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 16
19. N° 2020-114- Exercice 2019 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion	page 16
20. N° 2020-115- Exercice 2019 - Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 17
21. N° 2020-116- Exercice 2019 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 18
22. N° 2020-117- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1	page 19
23. N° 2020-118- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 20
24. N° 2020-119- Exercice 2020 – Budget annexe Le Marignan – Décision modificative n° 1	page 21
25. N° 2020-120- Exercice 2020 – Budget annexe de l’assainissement Décision modificative n° 1	page 22
26. N° 2020-121- Exercice 2020 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1	page 23
27. N° 2020-122- Commission Communale des Impôts Directs – Fixation de la liste de présentation des commissaires	page 24
28. N° 2020-123- Autorisation de déclassement et désaffectation de certains ouvrages anciens	page 28
29. N° 2020-124- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement	page 29
30. N° 2020-125- Vote des taux – Exercice 2020	page 34
31. Questions diverses	page 36

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 juin 2020

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2020-066 du 11 juin 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZT n° 58 situé 5 rue Lamartine.

Par une décision n° 2020-067 du 16 juin 2020, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » établie le 8 juin 2020 par GROUPAMA GRAND EST pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Par une décision n° 2020-068 du 16 juin 2020, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST, d'un montant de 938.68 euros, en remboursement du sinistre du 3 mars 2020, concernant un poteau de signalisation piétons situé au carrefour de la Place de la Résistance et de la rue Docteur Robert.

Par une décision n° 2020-069 du 18 juin 2020, la Ville est autorisée à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP PREAUX DETHOU pour la construction d'une maison de santé.

3) N° 2020-098- Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2020-099- Exercice 2019– Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	1 754 853,38
Total recettes d'investissement	1 948 538,69
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	193 685,31

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 193 685,31€.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section d'investissement s'élèvent à 4 850 835,45€.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 151 154,80
Total recettes de fonctionnement	8 169 382,10
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	2 018 227,30

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 2 018 227,30 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N°2020-100- Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	1 754 853,38	6 151 154,80	7 906 008,18
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	1 948 538,69	8 169 382,10	10 117 920,79
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 193 685,31	+ 2 018 227,30	2 211 912,61
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 42 929,22	+ 10 270 675,60 €	+ 10 313 604,82
Reprise résultat budget annexe B.I.C.	-1 587 885,57 €	+ 25 970,36	- 1 561 915,21
Reprise résultat budget annexe Théâtre	3 746,67	-796,52	2 950,15
RESULTAT CUMULE (en €)	-1 347 524,37	12 314 076,74	10 966 552,37
RESTES A REALISER (en €)	-4 914 638,32		- 4 914 638,32
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	-6 262 162,69	12 314 076,74	6 051 914,05

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 6 262 162,69 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2019 : - 1 347 524,37 €
- soldes des restes à réaliser 2019 : - 4 914 638,32 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2019 pour la totalité, d'où un solde à financer de 6 262 162,69.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 12 314 076,74 € pour 2019 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de -1 347 524,37 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2019, en dépenses, soit un montant de - 4 914 638,32 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité - 6 262 162,69€ du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 6 051 914,05 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N°2020-101- Exercice 2019 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2020-102- Exercice 2019 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	401 435,89
Total recettes d'investissement	86 735,67
Déficit de l'exercice	314 700,22
Excédent de l'exercice	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 314 700,62 €.

Il y a 63 802,87 € de restes à réaliser en dépenses au 31 Décembre 2019 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	114 812,54
Total recettes de fonctionnement	140 782,90
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	25 970,36

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 25 970,36 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2020-103- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2020-104- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	13 527,21
Total recettes d'investissement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	13 527,21
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2019 de 13 527,21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	13 527,21
Total recettes de fonctionnement	13 527,22
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	0,01

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N°2020-105- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de De la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	13 527,21	13 527,21	- 27 054,42
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0,00	13 527,22	13 527,22
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 13 527,21	+ 0,01	- 13 527,20
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	0,00	+ 90 684,16 €	+ 90 684,16
RESULTAT CUMULE (en €)	- 13 527,21	+ 90 684,17 €	+ 77 156,96
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 13 527,21	+ 90 684,17 €	+ 77 156,96

Le résultat de la section d'investissement est égal à - 13 527,21 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 90 684,17 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 13 527,21 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 13 527,21 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 77 156,96 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2020-106- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2020-107- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	63 042,65
Total recettes d'investissement	17 330,44
<i>Déficit de l'exercice</i>	45 712,21
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement au 31 décembre 2019 de 45 712,21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	239 555,47
Total recettes de fonctionnement	37 490,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	202 065,47
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit de fonctionnement au 31 décembre 2019 de 202 065,47 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N°2020-108- Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	63 042,65	239 555,47	0.00
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	17 330,44	37 490,00	0.00
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 45 712,21	- 202 065,47	0.00
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 45 712,21	+ 222 225,03	+ 267 937,24
RESULTAT CUMULE (en €)	0,00	+ 20 159,56	+ 20 159,56
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	0,00	+ 20 159,56	+ 20 159,56

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 20 159,56 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2020 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 20 159,56 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2020-109-Exercice 2019 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Théâtre et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe du Théâtre.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2020-110- Exercice 2019 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	807,55
Total recettes d'investissement	11 635,76
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	10 828,21

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 10 828,21 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2019.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	509 462,97
Total recettes de fonctionnement	508 666,45
<i>Déficit de l'exercice</i>	796 ,52
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2019 de 796,52 €.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Théâtre tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2020-111- Exercice 2019 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N°2020-112- Exercice 2019 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	58 567,49
Total recettes d'investissement	130 889,10
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	72 321,61

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 72 321,61 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2019.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	414 144,18
Total recettes d'exploitation	321 560,80
<i>Déficit de l'exercice</i>	<i>92 583,38</i>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 92 583,38 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2020-113- Exercice 2019 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	58 567,49	414 144,18	472 711,67
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	130 889,10	321 560,80	452 449,90
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 72 321,61	- 92 583,38	- 20 261,77

Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 721 067,44	- 518 520,09	+ 202 547,35
RESULTAT CUMULE (en €)	793 389,05	- 611 103,47	+ 182 285,58
RESTES A REALISER (en €)			
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	793 389,05	- 611 103,47	+ 182 285,58

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 793 389,05 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 611 103,47 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 793 389,05 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 611 103,47 € au compte 002 « *résultat d'exploitation reporté* » en section d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2020-114- Exercice 2019 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2020-115- Exercice 2019 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	28 585,62,
Total recettes d'investissement	180 986,52
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	152 400,90

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 152 400,90 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section d'investissement s'élèvent à 30 856,62 €.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	94 682,76
Total recettes d'exploitation	175 101,45
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	80 418,69

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2019 de 80 418,69 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2019 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N°2020-116- Exercice 2019 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	28 585,62	94 682,76	1 232 683,80
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	180 986,52	175 101,45	356 087,97
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	152 400,90	80 418,69	+ 232 819,59
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 74 926,44	2 044 221,26	1 969 294,82
RESULTAT CUMULE (en €)	77 474,46	2 124 639,95	2 202 114,41
RESTES A REALISER (en €)	- 30 856,62		- 30 856,62
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	46 617,84	2 124 639,95	2 171 257,79

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 46 617,84 € qui sera reporté en 2020 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 124 639,95 €.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 77 474,46 au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2019, en dépenses, soit un montant de 30 856,62 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 2 124 639,95 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2020-117- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-214 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2020,

Vu la Commission des finances en date du 25 juin 2020,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6718	Autres charges exceptionnelles		170 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement capitalisé		6 051 914.05 €
023	Virement à la section d'investissement		269 992.31 €	7788	Produits exceptionnels		2 700 €
60631	Produits d'entretien		30 000,69 €				
6168	Assurances Autres		1 200 ,00 €				
6475	Médecine du travail, pharmacie		15 000,00 €				
TOTAL			486 193.00 €	TOTAL			6 054 614.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté du B.I.C		1 347 524.37 €	1068	Excédent d'exploitation capitalisé		6 262 162.69 €
2313	Construction	63 802.87 €		021	Virement de la section de fonctionnement		269 992.31 €
		RAR					

2188	Autres immo. corporelles		568.18 €				
2312	Aménagement terrains		4 393.80 €				
2313	Constructions		4 742 843.27 €				
2315	Installations mat. Et outil technique		103 030,20 €				
	TOTAL RAR		4 914 638.32 €				
20422	Subvention d'équipement		15 000.00 €				
2313	Construction		220 000.31€				
2312	Aménagement de terrain		49 992.00€				
	TOTAL		6 532 155 €	TOTAL			6532 155 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N° 2020-118- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-215 du 20 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2020,

Vu la commission des finances en date du 25 juin 2020,

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit d'investissement reporté		13 527.21 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		13 527.21 €
TOTAL			13 527.21 €	TOTAL			13 527.21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
605	Achat de matériel, équipements et travaux		77 156.96 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		77 156.96 €
TOTAL			77 156.96 €	TOTAL			77 156.96 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2020-119- Exercice 2020 – Budget annexe Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-216 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2020,

Vu la commission des finances en date du 25 juin 2020.

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer. La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan » pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent de fonctionnement		20 159.56 €
				7015	Vente de terrains	-20 159.56 €	
TOTAL				TOTAL		-20 159.56 €	20 159.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL				TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2020-120- Exercice 2020– Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-217 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2020,

Vu la commission des finances en date du 25 juin 2020,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement s'équilibre en section d'exploitation et strictement équilibrée en section d'investissement grâce à la reprise des résultats de l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat d'exploitation reporté		611 103. 47€	7588	Autres produits divers de gestion courante		296 103.47 €
604	Prestations de services	50 000.00 €		70611	Redevance assainissement		129 999 .53 €
658	Charges diverses de gestion courante	130 000,00 €					
022	Dépenses imprévues	5 000.47 €					
TOTAL		185 000. 47€	611 103. 47 €	TOTAL			426 103.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques		680 389.05 €	001	Excédent antérieur reporté		793 389.05 €
				1641	Emprunts	113 000.00€	
TOTAL			680 389.05 €	TOTAL		113 000 .00€	793 389.05 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N° 2020-121- Exercice 2020 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-218 du 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2020,

Vu la commission des finances en date du 25 juin 2020,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau s'équilibre en section d'exploitation et strictement équilibrée en section d'investissement grâce à la reprise des résultats de l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement section d'investissement		1 287 225.54 €	002	Excédent d'exploitation reporté		2 124 639.95 €
TOTAL			1 287 225.54 €	TOTAL			2 124 639.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				001	Excédent d'investissement reporté		77 474.46 €
				1641	Emprunt en euros	1 364 700.00 €	
				021	Virement de la section de fonctionnement		1 287 225.54 €
TOTAL				TOTAL			1 364 700.00 €
							1 364 700.00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N° 2020-122- Commission Communale des Impôts Directs – Fixation de la liste de présentation des commissaires

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts, qui prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant qu'à la suite du récent renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de plus de deux mille habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Ces huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le directeur (ou la directrice) des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions requises, dressée par le conseil municipal,

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de fixer la liste de présentation des commissaires de la commission communale des impôts directs comme suit :

TITULAIRES

	<u>Nom et Prénom Des membres proposés à la C.C.I.D.</u>	<u>Profession</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Conseiller municipal</u>
<u>Domiciliés dans la commune et inscrits au rôle de :</u>					
<u>Taxe d'Habitation</u>					
	M. Roger GROSMAIRE	Salarié agricole retraité	1944	9 avenue Joffre	non
	M.Christian CARNET	Proviseur adjoint retraité	1942	25 rue Général de Gaulle	<u>non</u>
	M. Daniel TALFUMIERE	Employé de la DDE retraité	1947	9 rue de la Douix	<u>non</u>
	M. Robert TESSON	Agent de maîtrise retraité de la lyonnaise des eaux	1945	3 rue Jean Lagorgette	<u>non</u>
<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Profession</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Conseiller(e) Municipal€</u>
	Mme Marie-Claude BARBIER	Enseignante retraîtée	1940	6 rue d'Esneux Tilf	non
	M. Denis BOURTEQUOY	Employé de banque retraité	1955	6 rue Claude Debussy	non
	Mme Danielle LABEAUNE née AUBERTIN	Enseignante retraîtée	1944	25 rue de l'Aviation	non
	Mme Roselyne SALOMON	Enseignante retraîtée	1957	17 rue Pasteur	non
<u>Taxe foncière sur les propriétés non</u>					

bâties					
	M.Guy RENAULT	Agriculteur retraité	1947	Hameau de Marigny	non
	M. Jean-Pascal DUFOUR	Technicien atelier mécanique retraité	1951	6 rue de l'Aviation	non
Cotisation foncières des entreprises					
	M. Christian LOMBAERT	Président de l'entreprise du BTP LECOQ – 32 rue de Cramont	1964	10 chemin des Morts	non
	M. Richard SABATIER	Artisan chauffagiste retraité	1946	12 rue Jean Giono	non
Propriétaires de bois (2)					
	M. Jean-Pierre DUGARREAU	Technicien forestier	1951	32 chemin du Chalumeau	non
	Mme Christine PLANSON	Enseignante	1958	45 rue du Recept	non
Non domiciliés dans la commune et inscrits à l'un des rôles de TFPB, TFPNB ou CFE (2) :					
	M. Jacky CHAUMONNOT	Agriculteur retraité	1937	Rue haute 21400 Massingy	non
	M. Robert OSAER	Agriculteur retraité	1944	Ferme de Beuregard 21520 Montigny/Aube	non

SUPPLEANTS

<u>Nom et Prénom des membres proposés pour participer à la CCID (1°</u>					
Domiciliés dans la commune et inscrits aux rôles de :					
TAXE D'HABITATION (TH)					
	M.François DUVAUX	Coordinateur des professeurs	1952	2 rue Georges Bizet	non
	Mme Sylvie	Responsable	1948	4 rue Bec à vent	non

	JOUAIRE	administratif retraîtée			
	Mme Danielle SASSI	Secrétaire notariale retraitée	1950	2 avenue Edouard Herriot	non
	M. Jacky STUTZ	Responsable de service de fabrication de cuisines retraité	1946	29 rue Saint Jean	non
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)					
	M. Jean BILLIAUT	Employé de banque retraité	1943	23 rue de l'Aviation	non
	Mme Marcelle GOUDET	Employée municipale retraîtée	1951	5 rue Maryse Bastie	non
	Mme Laurence JACQUIER née PETTINELLI	Assistante funéraire	1961	3 rue de Walcourt	non
	M. Alain DE SMIDT	Agriculteur retraîté	1947	5 rue de l'Aviation	non
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)					
	M. Philippe BRULEY	Commis de bois retraîté	1948	1 rue du Montoir	non
	M. Eric MATRAT	Agriculteur	1969	40 rue Saint Vorles	non
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)					
	Mme Séverine GRESSET	Gérante de menuiserie GRESSET – 2 rue Claude Bernard	1971	30 rue Général de Gaulle	non
PROPRIETAIRES DE BOIS (2)					
	M. Jean-Robert BAZOT	Employé municipal et chef de garage retraité	1948	21400 Etrochey	non
	M. Dominique MASSON	Enseignant retraîté	1950	123 rue Dr Robert	non
Non domiciliés dans la commune et inscrits à l'un des rôles de TFPB, TFPNB ou CFE (2) :					
	Mme Anne- Marie	Agricultrice retraîtée (du GFA de	1949	3 rue de Balot – 21330 Cerilly	non

	MALOT	Brûle Robe)			
	M. Alain MALGRAS	Retraité	1958	Route de Châtillon 21400 Coulmier -le - Sec	Oui mais à Buncey

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28) N° 2020-123- Autorisation de déclassement et désaffectation de certains ouvrages anciens

Dans le cadre du déménagement prévu en 2021 du fonds ancien de la bibliothèque de Châtillon-sur-Seine, un tri a été effectué afin de retirer des collections les ouvrages dont la présence n'est pas pertinente, et qui ne feront pas partie du fonds ancien ou du fonds local à la médiathèque.

Ce tri des livres et périodiques a été effectué selon les critères suivants :

- Pertinence pour le fonds et cohérence. Tous les livres d'histoire-géographie sont ainsi conservés, tout comme le droit (présence d'ouvrages rares et précieux et volume important des collections).
- Identité : fonds local, viticulture, ruralité et archéologie sont conservés en raison de l'histoire locale.
- Les séries et revues sont particulièrement ciblées, avec notamment l'incomplétude ou les grands manques des collections.
- Date : Tous les volumes pré-1811 sont conservés.
- Etat physique : les ouvrages très abîmés (souris, tâches, moisissures) ont été visés.
- Rareté : pour chaque volume, une vérification du signalement dans d'autres bibliothèques a été faite sur les catalogues nationaux : Sudoc, CCFr, en vérifiant également la présence dans les bibliothèques régionales et la numérisation de l'ouvrage en question. Tous les documents rares ont été conservés.

Ce travail est le fruit de plusieurs mois d'échanges, de vérification, de tri de plus de 23 000 ouvrages et d'une collaboration étroite avec l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté.

Dans une optique d'échange, cette liste d'ouvrages sera proposée si acceptation de déclassement et après nettoyage, aux Archives Départementales de la Côte d'Or, aux bibliothèques patrimoniales de la Région puis sur la liste de diffusion Bibliopat.

Le listing, comprenant au total 3343 volumes (dont plusieurs collections de périodiques) a été envoyé pour vérification et validation à l'Agence Régionale Livre et Lecture et à la Bnf.

La liste des ouvrages, conformément au décret n° 2020-195 du 4 mars 2020, sera soumise en Préfecture pour vérification avant le déclassement et la désaffectation définitive.

Il est proposé au conseil municipal :

- * D'autoriser le déclassement et la désaffectation des ouvrages listés ci-joints.
- * D'autoriser à faire don de ces livres aux structures concernées (Archives, bibliothèques patrimoniales). Les ouvrages ou collections restants seront proposées lors d'une brocante au même titre que les ouvrages éliminés de la lecture publique.
- * D'autoriser la destruction physique de certains documents trop détériorés (moisissures, souris,...).

DECISION : le conseil municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) N° 2020-124- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 273 clients (2 285 en 2018 soit - 0,50 %) dont 2 266 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 303 053 (304 420 m³ en 2018 soit - 0,4 %)

- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 4 270 m³
(Buncey : 1 017 m³ – Sainte Colombe : 3 253 m³)
- volume prélevé 454 263 m³ (434 019 en 2018 soit + 4,5 %)
- consommation moyenne par client 129 L / hab. / j.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 000 m³
- 74,1 km de réseaux
- 2 surpresseurs :
 - Combe des Paces : 18 m³ / h
 - Aviation : 9 m³ / h

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 767 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 385 ml
- longueur de branchements : 17 987 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 307

Compteurs : 2 593.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 110 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 Décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2019 a été de 70,3 % (77,1 % en 2018 soit – 8,8 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 7,04 m³ / jour / km (4,99 en 2018 soit + 41,08 %)

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- poteau incendie : renouvellement de 2 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 222 compteurs
- renouvellement de 7 branchements
- renouvellement de 1 vanne (Avenue de la Gare)
- intervention sur 1 transformateur station chemin des Prés (puits de captage).

I-6 Travaux neufs

- renouvellement de 2 poteaux incendie et modification d'un regard pour 110 Bourgogne
- création de 4 branchements.

A la charge de la collectivité :

- déplacement d'un poteau incendie rue Marmont
- pose d'un branchement neuf terrain de rugby.

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,35 € au 1^{er} janvier 2020 (2,33 € au 1^{er} janvier 2019).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2020 était de 4,00 € (3,97 € en 2019).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 273.

- le taux de réclamation a été de 0 ‰
- le taux d'impayés : 1,60 % (1,34 % en 2018)
- le taux d'interruption de service : 0 unité / 1 000 abonnés (0,44 en 2018)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2019 : 33 (43 en 2018)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 8 (3 en 2018).
- nombre d'interventions chez le client : 377 (420 en 2018)

- nombre de fuites réparées : 14 (41 en 2018)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 212 (239 en 2018)
- taux de clients mensualisés : 34,1 % (32,70 % en 2018)
- taux de satisfaction globale par rapport au service : 87 % (84 % en 2018)
- taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 j
- nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 8 (16 en 2018)
- montant des abandons de créances : 217,00 €.

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 100 % données transmises par l'ARS.
Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2019 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 100 % pour le contrôle officiel ARS.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	29	29	31	30	60	59
Physico-chimie	22	22	7	7	29	29

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et du délégataire
Microbiologie	100 %	96,80 %	98,3 %
Physico-chimie	100 %	100 %	100 %

Conformité des paramètres analytiques

Paramètres soumis à limite de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	58	58	53	51
Physico-chimie	7 303	7 303	145	145

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
Paramètres soumis à référence de qualité	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	116	114	89	87
Physico-chimie	247	247	59	58

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 694 259 €
 Charges : 602 540 €
 Résultat avant impôts : 91 720 €
 Résultat net : 61 151 €

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

* schéma directeur eau potable : interconnexion avec Sainte Colombe sur Seine : l'étude d'incidence et le suivi qualité sont terminés. Les travaux sont prévus pour l'été 2020.

* Réservoir de Saint-Vorles :
 - travaux d'étanchéité à programmer.

* Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey. Etude en cours. Travaux 2020.

* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.

* Réseaux : des secteurs en fonte grise nécessiteraient d'être remplacés :
 - Pont SNCF Avenue Noël Navoizat
 - Rue Maréchal Leclerc
 - Rue Docteur Robert
 - Avenue de la Gare

* Déploiement de la radio relève des compteurs.

* La consultation du bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic eau potable est terminée. L'étude devrait commencer à l'automne 2020.

I-13 Evolution contractuelle

Un avenant a été présenté fin 2019 afin d'utiliser le Fond spécial de renouvellement pour financer des travaux d'amélioration sur le réseau.

Un avenant relatif à l'assujettissement de la TVA a été validé le 16 Mai 2019.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 156 clients (2 168 en 2018)
- 5 334 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 712 702 m³
 - l'assiette totale pour 2019 est de 285 328 m³ (299 043 m³ en 2018 soit – 4,60 %)

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 78,6 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 43 747 km de réseau d'eaux usées
- 2 125 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales
- 3 déssableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement d'armoires électriques sur poste de refoulement ancienne UDEP
- renouvellement de tampons : 3
- renouvellement d'avaloirs : 3
- renouvellement d'un branchement (Impasse du Petit Haut)
- renouvellement canalisation : 2 ml Place du 8 Mai et 5 ml rue de la Forgeotte (vers poste de relèvement).

II-5 Travaux neufs

Par la collectivité :

- modification branchement assainissement abattoir
- travaux de déconnexion du réseau eaux pluviales à l'ancienne station d'épuration en provenance de l'Actipôle (point A2)
- création de boîtes de branchement assainissement rue Georges Bizet
- travaux de mis en sécurité d'un poste de refoulement.

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 9 en 2019 (9 en 2018)
- interventions sur le réseau en préventif : 833 en 2019 (782 en 2018 soit + 6,52 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 9,95 (pour 100 km) (10,02 en 2018)
- nombre de contrôles effectués : 6 en 2019 (0 en 2018).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 1,66 € au 1^{er} janvier 2020 (1,64 € au 1^{er} janvier 2019).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2020 était de 4,00 € (3,97 € au 1^{er} janvier 2019).

II-8 Qualité du service

Pour 2 156 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 0,93 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 33 (43 en 2018)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 5 (3 en 2018)
- nombre d'interventions chez le client : 382 (426 en 2018)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 212 (241 en 2018)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 8 (16 en 2018).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 526 356 €
Charges : 544 918 €
Résultat avant impôts : + 18 562 €
Résultat net : - 18 562 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement : lancement de l'étude en 2020.
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29.
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé.
- télésurveillance du déversoir de l'ancienne station d'épuration : étude terminée. Travaux terminés.

II-11 Evolution contractuelle

Un avenant relatif à l'assujettissement de la TVA a été validé le 16 Mai 2019.

DONT ACTE

30) N° 2020-125- Vote des taux : Exercice 2020

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses L 1636 B sexies et L 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Le gel de la revalorisation des bases a été abandonné dans la loi de finances 2020. Elles seront donc revalorisées de 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour celles appliquées aux taxes d'habitation pour les résidences secondaires et des logements vacants et aux taxes foncières. Par ailleurs, la collectivité n'a plus à voter de taux pour la taxe d'habitation en raison de sa suppression. Le produit de la taxe d'habitation est donc gelé, la collectivité n'ayant plus de marge de manœuvre pour le fixer.

Les prochaines échéances relatives à la fiscalité locale sont les suivantes :

1^{er} janvier 2021:

- Transfert de la Taxe sur le foncier bâti départementale aux communes
- Transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités

1^{er} janvier 2023 :

- suppression de la taxe d'habitation des résidences principales

LES BASES D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	Bases prévisionnelles 2019	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020
Taxe Habitation	8 376 000	8 356 022	8 438 000
Foncier Bâti	7 845 000	7 850 457	8 189 000
Foncier Non Bâti	93 400	93 454	92 900
CFE	2 078 000	2 078 487	2 097 000

PRODUIT FISCAL

A titre informatif vous trouverez ci-dessous les produits fiscaux tels qu'ils ont été décidés pour les exercices précédents en fonction des bases prévisionnelles :

	TH	TFB	TFNB	CFE	TOTAL
2013	1 181 643 €	1 172 351 €	40 723 €	306 574 €	2 701 291 €
2014	1 225 528 €	1 189 495 €	40 904 €	297 529 €	2 753 456 €
2015	1 130 443 €	1 140 038 €	38 590 €	276 706 €	2 585 777 €
2016	1 207 003 €	1 143 522 €	38 916 €	282 074 €	2 671 515 €
2017	1 147 147 €	1 155 036 €	42 128 €	291 941 €	2 636 252 €
2018	1 166 357 €	1 170 338 €	42 407 €	309 789 €	2 688 891 €
2019	1 165 939 €	1 188 518 €	43 478 €	301 518 €	2 699 453 €

Le produit fiscal réel pour 2019 est tel qu'il a été notifié par les services fiscaux de 2 699 453€.

Les taux d'imposition votés en 2019 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,55 %
- cotisation foncière des entreprises : 14,51 %

En appliquant aux bases prévisionnelles 2020, les taux votés en 2019 on obtiendrait les produits suivants :

- taxe d'habitation : réforme de la taxe d'habitation)	1 174 570 (produit figé en raison de la
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	1 240 634
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	43 245
- cotisation foncière des entreprises :	304 275

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il vous est proposé de débattre sur les taux d'imposition pour 2020 à savoir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises. La commune ne peut plus fixer de taux pour la taxe d'habitation car dans le cadre de sa suppression, le taux est désormais figé sur sa valeur de 2019.

DONT ACTE

31) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 02 juillet 2020 au cours de laquelle 27 délibérations ont été prises du n°2020-098 au n° 2020-125 a été levée à 19h40.